

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 10/38/13-ADD.1**

# F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
TRENTE-HUITIÈME SESSION  
QUÉBEC (CANADA), 3 – 7 MAI 2010**

**HARMONISATION DE LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES  
DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (CODEX STAN 1-1985) AVEC LE  
SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DU CODEX  
DANS CAC/GL 36-1989  
(CL 2010/02-FL)**

**COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS**

**COMMENTAIRES DE :**

**CANADA**

**HARMONISATION DE LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (CODEX STAN 1-1985) AVEC LE SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DU CODEX DANS CAC/GL 36-1989 (CL 2010/02-FL)**

**COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS**

**CANADA :**

Le Canada est favorable à l'amendement de la liste des catégories fonctionnelles d'additifs alimentaires énoncée en 4.2.3.3 de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (NGÉDAP)* pour l'harmoniser à la révision des *noms de catégorie et du système international de numérotation du Codex* telle qu'elle est énoncée dans CAC/GL 36-1989.

À cette fin, le Canada est favorable à :

- la suppression de la catégorie fonctionnelle « acides » de la liste figurant en 4.2.3.3. de la NÉDAP;
- l'ajout de nouvelles des catégories fonctionnelles : agent de blanchiment, agent de carbonation, support, gaz de conditionnement et séquestrant en 4.2.3.3;
- remplacement de l'expression « titres des catégories » par « catégorie fonctionnelle » et refonte du texte de 4.2.3.3 conformément à celui contenu dans la CL 2010/02-FL, (3).

Si le Comité recommande que soit améliorée la compréhension des termes dans la liste en 4.2.3.3, le Canada suggère un petit ajout à la fin du paragraphe proposé :

**La définition des catégories fonctionnelles est donnée dans CAC/GL 36-1989.**